L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 17 JANVIER 1873.

7me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 17 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Louis Stern & Bros., dans leur salle d'encan No 16 rue de Chartres—bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., à leur salle d'encan, au No 26 de la rue de Chartres—Linge c.e, "notions" et articles de fantaisie.

Par Albert Paul, rue Poydras—Pianos, meubles, etc., etc.

Prix de l'abonnement à l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro ..... 5 cents.

AVIS.

L'*Abeille* ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner *à la semaine* avec les porteurs de l'*Abeille*.

SPECTACLES.

Vendredi 17 Janvier 1873.

ACADÉMIE. — Kenilworth, avec Lydia Thompson.
VARIÉTÉS.—Duke's Motto.
ST CHARLES. — A Life's Dream.
MUSÉE D'ANATOMIE — 5 rue St Charles.
SALLE DE LA PAROISSE UNION. — Grande Foire diocésaine.

Cercle vicieux.

Quel est le pouvoir légal et constitutionnel qui a le droit de décréter de l'élection du gouverneur et du lieutenant-gouverneur en Louisiane? Il n'en a qu'un seul, d'après la Constitution de la Louisiane, c'est la Législature, qui a seule le pouvoir de compter les votes pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur. Mais nous avons deux Législatures, qui décèdera la question de savoir laquelle est légale? La Constitution dit encore que chaque Chambre sera seule juge des qualités et de l'élection de ses membres. Mais, lorsque les Chambres se réunissent pour la première fois, quels sont les membres qui doivent être admis à procéder à l'organisation et et à la vérification des pouvoirs? Evidemment ceux qui, dans chaque district représentatif ou sénatorial, ont eu la majorité d'après les retours officiels de chacun de ces districts. Les contestations sont remises décidées par chaque des deux Chambres nées constituées et organisées. Telles sont les règles constantes suivies depuis l'origine de cette république dans toutes les assemblées. Elles sont indiquées par la logique des principes républicains et par le respect dû à la souveraineté populaire.

La loi électorale de 1870 avait établi un bureau de commissaires des retours qui était chargé de compiler les retours officiels de chaque paroisse, et de transmettre la liste des présentants et des sénateurs au secrétaire d'Etat qui les transmettait à son tour au greffier de la Chambre, et au secrétaire du Sénat.

Peut-on supposer que les membres de ce bureau fussent des juges ou des arbitres ayant un pouvoir discrétionnaire pour décider des contestations entre les candidats et pour admettre ou rejeter leurs prétentions? Assurément non. Si la mission de ce bureau n'était pas de faire un travail purement matériel, elle ne pouvait dépasser certaines limites résultant de son caractère même, et on ne saurait trouver le moindre droit pour les membres du bureau d'altérer les retours officiels. Ils pouvaient tout au plus s'abstenir de compter les votes d'un précinct, lorsque les retours n'étaient pas faits correctement et renvoyer la décision finale aux autorités compétentes, mais ils n'avaient en aucun cas le droit d'ajouter des votes aux votes constatés par les retours officiels, sans de déclarer élus par ce moyen les candidats qui l'avaient obtenu la minorité des voix recueillies.

Eh bien! nous avons eu, en Louisiane, grâce aux abus de pouvoir du juge Durell, deux bureaux des retours et, par suite, deux Législatures et deux gouvernements. Suffira-t-il de décréter que l'état primitivement le bureau légaliser les retours pour déterminer, par cela même, quelle est la véritable Législature et par suite le véritable gouvernement? Non, car il n'est pas admissible que quatre hommes aient eu le pouvoir d'escamoter, au profit de leur parti, la souveraineté populaire.

Nous allons plus loin, nous soutenons que la question ne peut être décidée, dans les circonstances où nous nous trouvons, par aucune Cour d'Etat.

On sait comment on procédé les deux bureaux: le, celui de figurait le secrétaire d'Etat Wharton, restant dans les limites de ses attributions, n'est contenté de faire le dépouillement des retours officiels et de constater les résultats qu'ils contenaient. L'autre, celui de Herron n'a jamais eu les retours officiels et il a déclaré les résultats sur des notes non officielles, sur des chiffres obtenus on sait comment, et, enfin, il a reconnu avoir augmenté de plusieurs mille le chiffre des voix obtenues par les candidats de la minorité, sous prétexte qu'un nombre égal d'électeurs aurait voté pour ces candidats si on leur avait permis de s'enregistrer.

Par suite de cette manière de procéder et des ordres révolutionnaires du juge Durell appuyés par l'intervention de la force armée des Etats-Unis, la législature de fantaisie, déclarée élue par ce second bureau, a pris possession de la maison d'Etat et a continué l'œuvre d'usurpation commencée.

Est-ce que si la Cour Suprême de l'Etat venait à déclarer que le bureau Herron était le bureau légal, il s'en suivrait que tout est réglé, et que le gouvernement établi au Mechanics' Institute est le gouvernement constitutionnel et légal? Ce serait là une véritable supercherie, un escamotage de la souveraineté populaire, ce serait le renversement du gouvernement républicain en Louisiane.

Les erreurs qui ont été suivis par les bureaux de retours ont été beaucoup trop compliquées pour qu'il soit possible de trouver dans une décision judiciaire sur les bureaux la solution de notre imbroglio. Il faut revenir aux vrais principes sur la composition des assemblées pour savoir quelle est la véritable législature légale.

Lorsque le Mechanics' Institute a été saisi et occupé par les troupes fédérales, il a cessé d'être la Maison d'Etat. La législature convoquée par le gouverneur Warmoth n'est assemblée dans la salle du Lycée, et là, tous ceux qui avaient obtenu la majorité dans l'élection du 4 novembre, d'après les retours officiels de chaque paroisse, ont été admis à prendre part à son organisation. Cette Assemblée, aujourd'hui réunie dans la salle des Odd-Fellows, constitue dans la véritable Législature de notre Etat.

C'est la composition intrinsèque des deux législatures que le Congrès doit vérifier pour décider quelle est la seule légale et constitutionnelle, et alors les Etats-Unis doivent retirer leurs troupes et laisser à la législature issue régulièrement de l'élection populaire le soin de régler toutes les autres questions résultant de l'élection, ce qui ne sera ni long ni difficile. La législature légale, une fois reconnue par le gouvernement des Etats-Unis, saura faire respecter son autorité et celle du gouverneur élu par toutes les cours d'Etat, et tous les troubles cesseront à l'instant. Les juges élus par le peuple reprendront leurs siéges, et l'administration de la justice reprendra son cours normal.

Tel est, selon nous, le point saillant sur lequel il importe d'appeler l'attention des comités du Congrès. Il y a en une élection le 4 novembre. En laissant toutes les questions techniques et de forme de côté, le Congrès peut, sur les retours officiels, reconnaître quelle est la législature légale et c'est à cette législature seule qu'il appartiendra de réclamer l'aide des forces des Etats-Unis si son autorité est méconnue, mais nous pouvons hardiment dire que ce ne sera pas nécessaire.

L'élection d'un Sénateur.

Nous verrons avec regret les questions personnelles amener la dissension dans la Législature à propos de l'élection d'un sénateur pour le long terme. Le sénateur à élire ne sera appelé à se présenter au Sénat des Etats-Unis qu'à la première session qui suivra le 4 mars prochain, c'est-à-dire pas avant plusieurs mois. Il n'y a donc nulle urgence à précipiter une solution, surtout si cette solution doit nuire à la cause que nous avons tous tant à cœur de voir triompher. Nous engageons donc nos amis à faire tous leurs efforts pour ramener les esprits au calme et à la modération. Il est des cas où la temporisation est la meilleure politique, et nous croyons que le cas actuel est un de ceux-là.

Revue des Journaux.

Le *Picayune* croit qu'il importe que la Législature choisisse un sénateur pour le long terme, sans aucun délai, et il entreprend de définir le genre de sénateur qu'il faut à la Louisiane dans les circonstances présentes. Il faut, dit-il, un homme pur, honnête, d'une intelligence élevée qui commande le respect et l'attention à Washington, et qui soit personnellement en paix avec l'administration. Notre confrère met en garde les législateurs contre l'élection d'un homme qui pourrait compromettre la Louisiane.

Dans le même ordre d'idées il proteste contre l'assertion erronée que la fusion entre les démocrates, les réformistes et les libéraux ait jamais été entachée d'un engagement pour servir l'ambition d'*aucun homme*—nous entendu Warmoth.

Le *Picayune* prouve par à plus B que le juge Durell doit être mis en accusation par le Congrès: 1 parce que le juge Kelly qui a fait la motion est précisément l'auteur de la loi dite "Enforcement Act" en vertu de laquelle le juge a prétendu agir; 2 parce que la teneur même de la résolution implique la conviction déjà arrêtée chez ceux qui l'ont proposée et voté de la nécessité de la mise en accusation; 3 parce que la mise en accusation de Durell est le seul moyen de pallier les usurpations de Grant; 4 parce que l'intérêt du parti républicain exige que le juge Durell qui est allé trop loin soit répudié et sacrifié. La logique écrasante de cet article a dû empêcher le juge de dormir.

Le *Times* signale les louables efforts faits par le nouveau gouvernement municipal pour réduire les dépenses de la ville; il est d'avis que trois recorders, au lieu de six, suffiraient, et il se prononce en faveur du système des travaux par contrat.

La Pseudo-Législature a fait, suivant le *Times*, une pétition de principe en passant le bill qui déclare que la commission d'un juge limite par le pseudo-gouverneur, sera une preuve *prima facie* de son droit à la place, et qui décrète que 24 heures seulement seront allouées aux contestants pour introduire leur demande. La question à décider est précisément celle du droit qu'a cette prétendue Législature à faire des lois. Nous tournons ici dans un cercle vicieux et il n'y a que le Congrès qui puisse décider entre les deux gouvernements.

Notre confrère ne croit pas que la France puisse se soumettre aux conditions essentielles à une forme républicaine de gouvernement. Le fait est que jusqu'à présent la République n'existe guère que de nom. Le gouvernement de Napoléon III n'a jamais été plus personnel que celui de M. Thiers, et la liberté de réunion, la liberté de la presse, la liberté de la pensée même ne sont pas plus reconnues que sous l'Empire. Or, s'il y a danger à accorder ces libertés, la conclusion est que la France n'est pas mûre ou plutôt est trop mûre pour la République. Mais où est le port de refuge, voilà la question.

Le *Republican* ne peut écrire une ligne sans faire un accroc à la vérité. Il justifie l'intervention militaire en Louisiane sous prétexte qu'il y a ici une populace qui ne veut pas se soumettre à la majorité et qui est toujours prête à recourir à la force. La vérité est que les Républicains fédéralisés ont aidé la minorité à s'emparer du pouvoir et que, sous prétexte de maintenir la paix, elles tiennent en respect la majorité. Sans cette intervention les élus de la majorité auraient été installés paisiblement et il n'y aurait eu aucun danger de voir la paix troublée.

Le *Republican* apporte la même bonne foi dans son appréciation des rôles dans l'affaire pendante à la Cour Suprême. Il nie que l'élection de Pinchback ait causé une division dans les rangs de son parti. Attendons la fin.

☞ N'oubliez pas que le premier Bal Masqué sera donné à l'Opéra, demain, samedi.

LOUISIANE.

UN HOMME GELÉ A MORT.—Un des jours de la semaine dernière, un affranchi de 18 à 20 ans, se trouvait en ribote à Plaquemine-Brûlée par un temps glacial comme on se souviendra que nous en avons eu pendant près d'une semaine. Son père ayant été averti de ce fait, celui-ci prit un bâton pour corriger son fils, qui s'enfuit à toutes jambes à l'approche du vieux nègre. Plusieurs, il revint aux alentours du magasin d'où il était parti; mais il était alors tout trempé. On le fit entrer dans une forge voisine, et on fit de nouveau prévenir son père. A l'arrivée de celui ci, il trouva son fils couché, grelottant dans des vêtements raidis par la glace. Il poussa transit un pen de feu près de lui, lui jeta quelques haillons secs sur le corps, et s'en alla, quand on lui fit observer que s'il ne prenait pas plus de soin que ça de lui, il pourrait bien geler. "C'est mon fils, répondit-il, je suppose que je dois savoir ce que j'ai à faire"; et il tourna le dos, et s'en alla chez lui à quelques centaines de pas. Quand il revint, il trouva son fils raide mort.

(*Courrier des Opelousas.*)

— Port Vincent est le nom d'un nouveau *county seat* de la paroisse Livingston. Mais la ville n'existe encore que dans l'article de la loi, qui l'a créée. Elle a donc été mise en vente par lots. Qui veut être l'acquéreur d'une ville.... future. Les propriétaires annoncent que la ville.... à venir, est admirablement située sur l'Amite, etc., etc.

— Le *Courrier des Opelousas* a cessé de paraître provisoirement.

☞ L'attention des amateurs est appelée sur l'annonce de MM. Gonzales Frères, importateurs et agents dans cette ville pour la vente des célèbres marques La Escepcion et Aguila de Oro, de la Havane, qui viennent d'arriver à leur stock 130,000 cigares, reçus par les steamers "Liberty" et "Margaret" et qu'ils offrent à vendre en détail, aux prix de gros. 3

☞ Les STOMACH BITTERS se composent de racines, d'écorces et d'herbes dont les propriétés médicinales qui été depuis longtemps reconnues. Ces matériaux habilement combinés donnent un produit extrêmement salutaire. Nous les recommandons aux familles.

☞ Qui n'ira pas au premier Bal Masqué donné à l'Opéra, demain, samedi?

— La victime d'une erreur judiciaire qui eut un grand retentissement vient de mourir à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, à l'âge de 71 ans.

Jacques Borel, condamné, en 1843, aux travaux forcés à perpétuité, pour l'assassinat sur la personne de sa belle mère, fut relaxé en 1847 à la suite d'un aveu fait *in extremis* par le véritable coupable, Joseph Gardiel.

L'Etat lui avant accordé, à titre de dédommagement, la modique somme de 4500 fr., Borel installa un petit commerce de mercerie, dont il vécut depuis cette époque. N'ayant ni parents, ni amis, il laissa ses économies (6000 frs. environ) aux enfants pauvres de Paris.—(*L'Etendard.*)

TEMPERATURE.—16 janvier 1873.
Thermomètre de C. Dumas, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	50	10
12 M.	55	11
3 P. M.	62	13
6 P. M.	48	9

THÉATRE DE L'OPÉRA.—On doit donner demain, en matinée, *Le Bœuf*, drame en 5 actes et 10 tableaux. Demain soir, on jouera *La Flammina*, comédie en 4 actes, et *Un Mari dans du coton*, vaudeville en un acte.

La seconde représentation de *Rabagas*, comédie en 5 actes de Sardou, aura lieu dimanche.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Depuis l'apparition de Lydia Thompson à l'Académie de Musique, la salle de ce théâtre est comble tous les soirs, et le public fait queue aux portes.

Chaque scène vaut une nouvelle ovation à la célèbre blonde et à sa troupe.

Depuis le commencement de la saison, l'Académie n'avait pas eu un aussi grand succès.

Lydia Thompson ne restera que quelques jours à la Nouvelle-Orléans; c'est au public à profiter de sa présence.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—La salle de ce théâtre était comble, hier soir, pour la représentation de Richelieu.

Lawrence Barnett continue à mériter un succès de bon aloi.

On s'accorde à trouver beaucoup de talent à cet acteur. Il a beaucoup de chaleur et de verve, mais la seule petite objection à faire, c'est qu'il exagère un peu trop le caractère du personnage qu'il représente.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

L'affaire des deux bureaux de retours a été continuée hier devant la Cour Suprême. Le juge-président Ludling était présidé, ainsi que les juges-assistants Wyly, Howell, Taliaferro et Kennard.

M. Dibble, toujours le défenseur des mauvaises causes, s'est constitué le champion du Board de Herron et a parlé pendant près de trois heures.

Sa plaidoirie n'est qu'un verbiage continue.

Il prétend que l'acte signé par le gouverneur Warmoth pour abolir le bureau de retours, après que la Huitième Cour de District est désigné le Board de Herron comme le seul véritable, n'avait pas force de loi, parce qu'il avait été promulgué après l'expiration du terme de la Législature qui l'avait adopté. M. Dibble a cité à l'appui de ses déclarations plusieurs décisions de la Cour Suprême.

Il a passé ensuite à la question de la Cour supérieure, de fabrique radicale, et s'est évertué à prouver qu'elle était légale et constitutionnelle.

Aussitôt que l'avocat du Bureau de Herron eut terminé sa dernière phrase ampoulée, les juges, qui déjà sommeillaient, se sont réveillés brusquement pour renvoyer la continuation de l'affaire à ce matin.

Le sergent d'armes nommé par le Congrès fédéral est arrivé mercredi soir, à la Nouvelle-Orléans, envoyé pour requérir des témoins dans la grande affaire politique de la Louisiane.

Il a commencé par citer l'ex-gouverneur Warmoth à comparaître à Washington, devant le comité chargé de faire une enquête relativement aux élections.

Warmoth est parti conséquemment hier après-midi, à six heures, en compagnie du sénateur McMillan, par le chemin de fer Jackson.

Pendant la représentation de *Rabagas*, hier soir, au Théâtre de l'Opéra, le gouverneur McEnery se trouvait parmi dans une loge devant-scène, a été salué par les applaudissements enthousiastes des spectateurs. Les dames même ont agité leurs mouchoirs en son honneur, et l'orchestre a joué l'air de "*Hail to the chief*."

Le gouverneur a paru très touché de l'ovation qui lui a été faite et très heureux de ces preuves de la sympathie populaire.

Si Kellogg paraissait aussi, ce serait avec des sifflets qu'on le recevrait.

Le nègre Mike Hahn sentant que d'un moment à l'autre la Législature bataarde de la rue Dryades peut crouler, et voulant un peu caresser la chèvre et le chou, comme on dit vulgairement, a présenté hier une résolution au Méchanic's Institute pour nommer un comité de conférence chargé de poser les bases d'un compromis avec la Législature du peuple.

Mike, qui n'est pas bête, devrait savoir que la Législature de la Salle des Odd-Fellows est trop sure de son droit et de sa force, pour consentir jamais à faire un pacte avec les ennemis de la Louisiane.

Nous avons en déjà assez de compromis comme cela.

Le Roi du Carnaval a publié un édit dans lequel il déclare que le 25 février 1873, il tiendra sa cour à la Nouvelle-Orléans, et qu'il paraîtra, avec toute la solennité que comporte la circonstance, dans les rues principales de la ville, suivi de ses nombreux courtisans, chamarrés d'or et de pierreries.

L'édit de Sa Majesté a été accueilli par tout avec joie, car il annonce de grandes réjouissances pour notre population.

Le Mardi-Gras est un jour exceptionnel et unique, pendant lequel toutes les règles établies sont abolies, et Momus, le dieu de la Gaieté et de la Folie, règne seul en souverain maître, tenant à la main son grelot pour sceptre.

Hier matin, vers dix heures, un Suisse du nom de J. Boer, âgé de 35 ans, s'est suicidé en se pendant par le cou à la colonne de son lit, dans une chambre de la maison garnie de madame Charles, au No 40 de la rue Toulouse.

Le malheureux était depuis quelques jours sombre et taciturne. Mercredi soir il s'est retiré de bonne heure sans que personne ait pu soupçonner son funeste projet.—A dix heures, hier matin, l'hôtesse ne le voyant pas descendre, s'est inquiétée et a fait forcer sa porte qui était fermée à l'intérieur.—On l'a trouvé sans vie dans l'état que nous venons de décrire.

Une lettre non cachetée, déposée sur une table et adressée au consul suisse, expliquait les causes du suicide.

Nous la reproduisons textuellement,

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1873.

A Monsieur X. Weissenbach, consul suisse, No. 44, rue Carondelet.

Mon cher monsieur,—Il m'est impossible de quitter ce monde sans vous remercier sincèrement pour toutes les bontés que vous avez eues pour moi. Je suis malheureux, mais non pas malhonnête ou ingrat. Je sais que vous avez fait de votre mieux pour me procurer une place. La mauvaise chance n'a pas voulu que je réussisse. J'ai donc pris mon parti maintenant. Vous avez été assez généreux pour me fournir quelque argent. Je vous demande une dernière faveur: celle de me faire enseveliir convenablement. Quoique mon frère se soit toujours montré dur pour moi, j'ose croire, pourtant, qu'il n'hésitera pas à payer mes dettes. Il a été l'associé de la maison Robert & Charriol, de Calcutta, et s'est retiré avec une fortune.

Voici son adresse:—Henry Boer, rue Esprit des Lois, Bordeaux.

Si vous le préférez, vous pouvez vous adresser à mon oncle, Naegely, de Marseilles.

Recevez, encore une fois, mes remerciements pour les preuves d'amitié que vous m'avez données, et croyez moi,

Votre ami reconnaissant mais infortuné,
J. BOER.

Post Scriptum—Avez la bonté de faire vendre mes vêtements, afin de payer à madame Charles, chez qui je demeure, le montant qui lui est dû pour mon loyer de la semaine dernière.

Le coroner a tenu une enquête et a déclaré que la strangulation volontaire avait décimé la mort chez J. Beer.

Un jeune garçon du nom de Charles Hubbell, âgé de douze ans, voulant sauter sur une plateforme du chemin de fer Morgan, pendant que le train était en mouvement, le pied lui a manqué et il est tombé sous la roue. Son bras droit a été broyé et on a dû lui en faire l'amputation.

La police a trouvé ouvertes, mercredi soir, les portes de la grocerie au 127 rue Vieille-Levée, celles du magasin de chaussures au coin des rues Chartres et Ursulines, et celle de la maison de Vose et frère, au No 97 rue des Magasins.

Un voleur est entré mercredi soir dans la résidence de Miss Kearney, au No 215 rue St-Charles et a réussi à emporter un lot d'argenterie évalué à $50. Il n'est introduit dans la maison par une fenêtre donnant sur la rue, qui n'avait pas été fermée par mégarde.

On suppose que le coquin a été effrayé par quelque bruit, car il n'est sauvé sans avoir touché à plusieurs objets de valeur qui se trouvaient dans la même chambre.

James Gallagher et Charles Wilson ont été arrêtés hier, accusés d'être suspects à bon escient à la police.

Ils ont été conduits devant le recorder Houghton qui les a condamnés à fournir une caution de $500. Comme les deux compères ne pouvaient pas débourser ce montant et ne trouvaient pas d'amis assez confiants pour leur prêter la somme, ils ont été renvoyés en prison pour attendre le jour fixé pour leur jugement.

Législature de la Louisiane.

Séance du 16 Janvier 1873.

SÉNAT.

Le Sénat entre en session à midi un quart, sous la présidence du sénateur Voorhies. MM. Booth, Graham, Herron, Hunsaker, Jonas, Kelly, Leonard, McDonald, Noland, Puckett, Swords, Thomas, Voorhies, White, White R. C., Worrell, Cage, Daigle et Jenks répondent à l'appel. Puis viennent MM. McMillan, Thomas et Brasié. En tout, 22 sénateurs sont présents pendant la séance.

M. Jenks propose de se joindre à la Chambre afin de procéder à l'élection du sénateur pour le terme régulier.

Pendant considération de cette motion, le comité sur les réglements fait son rapport.

Sur motion de M. Cage le Sénat entre en session exécutive.

Subséquemment le Sénat se joint à la Chambre et prend part au scrutin pour le sénateur au Sénat fédéral.

A 1:40 le Sénat se retire de la Chambre, rentre en séance particulière, et il s'en sort une séance à huis-clos. Puis le Sénat s'ajourne au lendemain sans plus de transactions législatives.

CHAMBRE.

La Chambre se réunit à midi un quart. —55 membres sont présents et forment un quorum.

M. McCaleb présente une résolution pour que le comité des élections s'assure si politiquement MM. Barrett, d'Orléans, Martinet et Rochon, de St-Martin, ont été déclarés dûment élus par le bureau des retours.

J'ai remarqué, dit-il, que les noms de ces messieurs avaient été portés sur le rôle de la Chambre, quoique leurs siéges fussent contestés.

Le même membre introduit un bill à l'effet de punir tout fonctionnaire de l'Etat coupable de corruption.

Le bill subit deux lectures et est référé au comité judiciaire.

Les deux chambres se réunissent alors pour procéder conjointement à l'élection d'un sénateur au Congrès des Etats-Unis.

MM. McDonald et Monroe sont retirés, et MM. Warmoth, Rozier, Herron et Binsy sont proposés.

Le vote a lieu avec le résultat suivant: Warmoth 30, Rozier 21, Herron 18 et Binsey 9.

Le président déclare alors que la majorité voulue pour l'élection étant de 45 voix et qu'aucun des candidats n'ayant requ cette majorité, l'élection est forcément renvoyée au lendemain.

Sur l'invitation d'un comité, M. McMillan harangue l'Assemblée.

Le général McMillen remercie la législature de l'honneur qu'elle lui a conféré et il promet de se dévouer aux intérêts du peuple qu'il est chargé de représenter. Il fait ensuite allusion à la situation. Je nous assemblant, dit-il, nous avons soulevé une question qui est maintenant soumise aux cours, au Congrès et au pays. Sans cette action de l'ensemble et sans les démarches du comité des citoyens la révolution de la rue Dryades l'eût emporté. Nous avonsau moins réussi à soulever l'opinion publique qui a demandé une investigation qui fera connaître le résultat de l'élection en Louisiane."

Le général McMillen dit qu'on a fait tout ce qui était nécessaire pour saisir le Congrès de l'affaire et que, dans son opinion, il faut éviter avec soin tout ce qui serait de nature à amener un conflit avec la force physique du gouvernement *de facto* dont M. Kellogg est le chef. Il faut attendre les décisions des cours; ceci n'est, cependant, que sa opinion individuelle. L'orateur termine en disant qu'il est sur le point de partir pour sa mission et il fait ses adieux à la Législature.

Ensuite la Chambre s'ajourne à demain.

Pseudo-Législature.

Séance du 16 Janvier 1873.

SÉNAT.

A midi passé, 20 sénateurs ont répondu à l'appel.

Le comité des impressions fait un rapport favorable au bill relatif à l'élection d'un imprimeur d'Etat.

M. Twichell présente un bill amendant l'acte qui incorpore la Compagnie du Gaz Crescent City de 1870. Ce bill précise le temps où cette Compagnie devra entrer en opération et l'autorise à réduire son capital. Référé.

Par M. Ingraham—Résolution pour tirer à 5,000 exemplaires le discours d'inauguration du gouverneur Kellogg.

Le bill pour siemander au Congrès de passer une loi assurant les droits de tous citoyens américains, est adopté finalement.

L'acte de la Chambre pour rappeler la loi créant une commission pour bâtir une maison d'Etat est lu une première fois.

Le bill pour créer une Cour de district judiciaire additionnelle des Etats-Unis est adopté finalement.

Après une courte session, le Sénat siége comme Haute Cour d'impeachment, sous la présidence du juge Ludeling.

M. Anderson demande au juge président de donner son opinion sur la question de savoir si la Cour a jurisdiction sur un fonctionnaire dont le terme de service est expiré.

Le juge Howe soutient la négative et cite l'opinion du juge Story et les statuts révisés de 1870.

Le commissaire Hahn dit que les citations ne couvrent pas toute l'affaire. Il dit que le gouverneur Warmoth a été si manifestement criminel qu'il devrait lui être interdit pour toujours d'occuper une place. Au lieu de faire preuve la responsabilité de la décision sur le président-juge, il serait plus convenable de faire décider la question par tout le Sénat.

Le juge Howe fait observer que la question n'est pas de mettre un nom le procès-verbal, mais de savoir si l'opinion du juge devrait être adoptée ou rejetée.

M. Burch demande que les portes soient fermées pour conférer à ce sujet. Le président ordonne à la demande un sergent d'armes fait évacuer les couloirs.

Un quart d'heure après, la Cour rentre en séance publique et la demande du sénateur Anderson est approuvée par 20 contre 3. La Cour alors s'ajourne à lundi, 27 janv.

Un message du gouverneur annonce qu'il a signé le bill relatif au jugement des affaires où le droit d'occuper une place judiciaire est impliqué.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

CHAMBRE.

Soixante-quatre membres sont présents.

M. Hahn présente une résolution portant que, vu la lenteur du Congrès à prendre un parti sur les troubles de cet Etat et vu la souffrance des intérêts commerciaux et industriels, un comité de trois membres du Sénat et de cinq de la Chambre soit nommé pour conférer avec toutes personnes se disant membres de la Législature ou non, sur les moyens de régler les difficultés survenues dans l'Etat et sans l'intervention de parties étrangères, de manière à n'avoir qu'un seul gouvernement reconnu, dans l'intérêt de la tranquillité, de la loi et de l'ordre.

La résolution est indéfiniment ajournée.

L'orateur nomme les divers comités permanents, et la Chambre s'ajourne à vendredi.

AFFAIRE VICTORIN.

VOL AU FOYER DES ARTISTES DU VAUDEVILLE.

Pour l'honneur des artistes dramatiques, la direction et le personnel du théâtre du Vaudeville eussent voulu qu'il ne fût pas donné suite à cette poursuite contre un commerçant qu'ils jugeaient suffisamment puni par son expulsion.

On s'explique difficilement la conduite de Victorin. Ses appointements étaient de 10,000 F. il ne faisait pas d'affaires égal comme tournent sur ivoire. Il a 31 ans, est marié, père de famille, possède une petite fortune; et pourtant il aurait volé 320 fr. dans le sac d'une de ses camarades, de Mlle Dufresne.

Marie Defresne, 22 ans, raconte ainsi le fait:

J'avais laissé mon sac et mon chapeau au foyer pendant la répétition. En pénétrant au foyer, j'y trouvai M. Victorin seul et j'eus tout de suite une mauvaise impression; il était pâle, embarrassé, troublé, et mon sac était près de lui. Je me dis que j'étais folle d'avoir des soupçons; mais en le voyant tout à coup, sortir du foyer, mes soupçons me revinrent; j'ouvrai mon sac, trois billets de cent francs que j'y avais mis avaient disparu. Je courus sur la scène et je dis: "Mesdames, messieurs, je viens d'être volée." M. Victorin me dit: "Pourquoi parlais-tu vous adresser plutôt à moi qu'à un autre?—Parce que vous étiez tout troublé quand je vous ai trouvé seul au foyer, et la preuve que vous étiez troublé, c'est ce qui m'a donné l'idée de regarder dans mon sac, sans cela je ne m'en serais pas mêlée." Alors, là-dessus, M. Victorin a quitté son pallotoc, retourné ses poches et dit: "Fouillez-moi!" Il dit qu'il ne m'a pas suivie dans la loge du contrôle; qu'il n'y est venu qu'après en scène jouée; mais la répétition a été interrompue; il est bien venu derrière moi et m'a dit d'un air très gentil: "Vous ne savez pas le mal que vous faites en disant cela si haut; ne faites pas tant de bruit de cette affaire; mon Dieu! voici argent, voici le retrouverez." J'étais irritée; je lui ai répondu très sèchement.

Fauvel, le gardier du théâtre, confirme les faits:

Mlle Defresne, dit-il, se plaignait d'avoir été volée. "Eh bien, qu'on me fouille, disait M. Victorin.—Pourquoi vous débattez-vous si fort, dit Mlle Defresne, je ne vous accuse pas." Une demi-heure plus tard je revis M. Victorin sur la scène, il regardait de côté et d'autre; je l'observais et vois qu'il regarde l'escalier qui conduit au premier dessous. J'eus alors une idée, je pensai qu'il avait dû cacher de ce côté l'argent volé, et en cherchant j'ai trouvé dans un renfoncement trois billets de cent francs. Je m'étais: "Ne cherchez plus, j'ai les billets." Le pompier était là qui m'entendait avec un rat. (Le témoin a même cru devoir apporter son rat qu'il montre au tribunal.) Je portai les billets au directeur, qui fut d'avis qu'il fallait surveiller Fendrioit où je les avais trouvés, afin de prendre le voleur quand il viendrait pour les retirer, et qu'il fallait tout de suite mettre des bouts de papier à la place des billets.

Nous avons mis trois bouts de papier et nous nous sommes mis en observation, moi dans l'armoire du premier dessous, d'où je voyais l'endroit, le caporal des pompiers sur la scène, en face de l'escalier.

Vers huit heures et demie du soir, M. Victorin, qui était passé pas le premier dessous pour monter sur la scène, descendit par l'escalier et, en descendant, s'arrêta et plongea le bras dans la cachette où avaient été les billets de banque. A ce moment, le caporal pompier lui a saisi le bras.

Le caporal des pompiers confirme la déposition du gardier.

Victorin se détranche dans des dénégations obstinées. Il est innocent, dit-il. Il reconnaît cependant avoir donné en démonstration forcée et avoir signé la résiliation de son engagement.

Le tribunal a condamné Victorin à trois mois de prison; le jugement constate que dans l'application de la peine il est tenu compte à l'accusé de son passé honorable.

—Après-demain, dit un journal du 22 décembre, doit avoir lieu un combat plus que bizarre entre douze rats et deux hibous.

On mettra les athlètes en présence au cercle de la rue de Ponthieu.

On parle sérieusement pour les rats. Les gageures s'élèvent jusqu'à 40,000 francs.

Un Anglais, lord Houbley, les a toutes tenues pour les hiboux, qui sont à lui.

Tout le faubourg Saint-Germain est invité à assister à ce combat.

Il faut que l'ennui soit bien grand dans ces parages, pour qu'on n'y trouve pas d'autres distractions plus intelligentes que celle-là.

Mieux vaut tard que jamais.—Si vous doutez si vous n'avez pas encore contracté du BOZODONT (dentifrice préservatif), essayez-en sans délai. Laissez tous les autres dentifrices prétendus. Soyez sûr qu'il n'est pas plus dangereux que l'eau pure.

Décédé, hier, 16 Janvier, 1873, à 4 heures de l'après midi ALICE, âgée de 10 mois et 15 jours, fille de F. Lafferandaris et d'Olympe Guignard. Son enterrement aura lieu de l'AUTOPSIE, 17 janvier, à 4 heures de l'après midi. Le convoi partira du No. 129, rue Dryades. Les parents et amis sont priés d'y assister.

De la part de son père, J. M. Lafferandaris.

Décédé, hier, à 2 heures A. M., LOUIS LEOPOLD FORSTALL, à l'âge de 6 ans. Ses amis et connaissances et ceux de sa famille sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu AUJOURD'HUI, à 3 1/2 heures P. M. précises. Le convoi partira de sa demeure, 5 rue Dryades, rue Clouet, entre Grape et Grande Route, 2me district.

De la part de la Famille.

DÉCÈS, hier, à 11 heures et demie du matin, à l'âge de 47 ans, JAIME TENA, natif de Morella, province de Valencia, (Espagne). Les amis et connaissances de la famille, et ceux de son pays, Juan Paoletti, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu CETTE APRÈS MIDI, à trois heures et demie. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue Marigny, No. 74, entre les rues Royale et Dauphine.

De la part de sa Veuve et de ses Fils.

Faliento, âgée, à 11 1/2 de la matinée, à la suite de sa fille JAIME TENA, natif de Morella, province de Valencia, (España). Ses amis et les amis de son mari et de son fils, sont priés de vouloir bien assister à son enterrement, qui aura lieu ce jour, à 3 1/2 de la tarde. Elle demeure au numéro 74, entre les rues Royale et Dauphine.

De la part de la Veuve et de ses Fils.

Nueva Orleans, Enero 17, de 1873.

TAPIS ET RIDEAUX.
17 Chartres....A. BROUSSEAU....17 Chartres
IMPORTATEUR ET MARCHAND
En Gros et en Détail
DE TAPIS.
TOILE CIRÉE pour parquet,
NATTES,
STORES,
RIDEAUX Dentelle,
MATELAS Pour Meubles et GARNITURES etc., etc.
1janv—6—PP

Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.

CE Sirop est un médicament depuis longtemps accepté pour toutes les maladies de la poitrine et du poumon, dont il guérit souvent, et toujours plus de quarante années d'expériences, et qu'il a toujours prouvé les effets les plus bienfaisants dans tous les cas de rhume, de toux, d'enrouement, de bronchite, de laryngite, d'enfonsure, d'asthme, de grippe, de catarrhe, de coqueluche, etc., etc., etc.

Il est très agréable au goût et se prend le matin, ce qui est une grande économie pour le consommateur.

PRIX, UNE PIASTRE LA BOUTEILLE.

—A vendre par—

Wieruck, Finlay & Co.; Ball & Lyons; E. J. Ker; E. T. E. Staley; H. Curtius; G. J. Mestinger; J. Meyer; Guy Fourcade; Aleix & Gandolfo; Stecken; Pierrelée; Jaillet; Lapeyre, et ses agents par tous les principaux pharmaciens.

E. P. DUCONGÉ, Propriétaire,
No 38, Rue de Chartres.
13janv—1m—PP—v4e

J. SAGET, Armurier,
199..... Rue de Chartres, ...199
Chasseurs de tout, bien nommés, de la chasse: Capsules Impériales G. D. & F. L., 1ère qualité. Cartouches Métalliques Anglaises B. B. Les fusils de Revolvers modèles par SAGET. 2janv—1m—PP

Grande